

Demandes de dérogation mineure

Prenez avis que le Conseil municipal statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure aux règlements de zonage numéro 2013-739 et de lotissement numéro 2013-740 et amendements, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 380, rue Principale, Lachute, le lundi 4 mai 2026 à 18 h, à savoir :

- Pour le lot 3 039 607 du cadastre du Québec, 824, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503-1 afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,38 mètres, au lieu d'avoir une hauteur maximale de 4,50 mètres, tel que prévu à l'article 4.2.5 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 4 714 501 du cadastre du Québec, 292, avenue Bethany, dans la zone Ca-337 afin de permettre la construction d'un balcon empiétant de 2,44 mètres dans la marge avant de 4,24 mètres quant au boulevard Tessier, au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour lot 5 137 028 du cadastre du Québec, 2345, route Principale, dans la zone Des-513 afin de permettre que soit érigé sur la propriété un total de quatre bâtiments accessoires, au lieu d'un maximum de trois bâtiments accessoires, tel que prévu à l'article 4.2.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 4 596 269 du cadastre du Québec, 240, rue Isabella, dans la zone Hb-333 afin de permettre l'aménagement d'un quatrième logement dans un bâtiment existant érigé sur un lot ayant une profondeur de 20,65 mètres, au lieu d'avoir une profondeur minimale de 30 mètres, tel que prévu à la grille de zonage Hb-333 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour les lots 3 037 788 et 3 386 080 du cadastre du Québec, future rue, dans la zone Hb-416-2 afin de :
 - Permettre la création du lot numéro 6 726 559 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 434,40 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie minimale de 450 mètres carrés;
 - Permettre la création du lot numéro 6 726 560 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 412,10 mètres carrés, au lieu d'avoir une superficie minimale de 450 mètres carrés;
 - Permettre la création du lot numéro 6 726 561 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 389,70 mètres carrés ainsi qu'une profondeur de 29,49 mètres, au lieu d'avoir une superficie minimale de 450 mètres carrés et une profondeur minimale de 30 mètres;
 - Permettre la création du lot numéro 6 726 562 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 367,30 mètres carrés ainsi qu'une profondeur de 27,75 mètres, au lieu d'avoir une superficie minimale de 450 mètres carrés et une profondeur minimale de 30 mètres;

- Permettre la création du lot numéro 6 726 563 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 350,10 mètres carrés ainsi qu'une profondeur de 25,98 mètres, au lieu d'avoir une superficie minimale de 450 mètres carrés et une profondeur minimale de 30 mètres, le tout tel que prévu à la grille de zonage Hb-416-2 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour les lots 6 610 714 et 6 610 715 du cadastre du Québec, rue Watson, dans la zone Ha-411 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 17 logements ayant une marge arrière de 2,70 mètres, au lieu d'avoir une marge arrière minimale de 7,50 mètres, tel que prévu à la grille de zonage Ha-411 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot numéro 3 037 330 du cadastre du Québec, avenue d'Argenteuil, dans la zone Ca-420 afin de :
 - Permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial ayant une marge latérale gauche de 2,39 mètres, au lieu d'une marge latérale minimale de 5 mètres;
 - Permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial ayant des marges latérales totales de 7,42 mètres, au lieu d'un total minimal des marges latérales de 10 mètres;
 - Permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial ayant une marge arrière de 3,17 mètres, au lieu d'une marge arrière minimale de 10 mètres, le tout tel que prévu à la grille Ca-420 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour les lots 3 038 468 et 3 038 469 du cadastre du Québec, avenue d'Argenteuil, dans la zone Cv-317 afin de :
 - Permettre l'aménagement d'une bande tampon de 1,52 mètre entre le terrain visé par la construction d'un bâtiment dont l'usage est « h3 - habitation multifamiliale », adjacent à une zone où l'usage « h-1 - habitation unifamiliale » est autorisé, au lieu d'une bande tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, tel que prévu à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comptant 21 cases de stationnement et ayant une bande séparatrice d'une largeur de 1,52 mètre, au lieu d'avoir une largeur minimale de 3 mètres, tel que prévu à l'article 7.1.7.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Le 13 avril 2026
(U-2026.21)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

*The present public notice is given for public consultation to be held for minor variance requests regarding the above properties.
For further information: 450 562-3781, ext. 7211.*